



Foncière INEA
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 73 243 704,17 euros
Siège social : 7 rue du Fossé Blanc –92230 Gennevilliers
420 580 508 R.C.S. Nanterre

**NOTE COMPLÉMENTAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2016
AU PROSPECTUS AYANT RECU LE VISA N°16-145 EN DATE DU 20 AVRIL 2016**

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles dans le cadre d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'actionnaires existants, les sociétés KANOBA, FEDORA SA, SERIMNIR SA et MM.PUCCINI et GEST (actionnaires parties au pacte d'actionnaires publié à l'AMF le 11 juin 2007), et d'un nouvel entrant, la société PH FINANCES pour un montant total final d'environ 24,5 millions d'euros, prime d'émission incluse (ensemble, les « **Augmentations de Capital Réservées** »). Le prix de souscription a été fixé à 35,70 euros par action nouvelle, sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action Foncière INEA sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pondérée par les volumes calculée sur une période de dix jours de négociation courant du 6 au 17 juin 2016, puis affectée d'une décote de 5%. Le nombre d'actions nouvelles à émettre sera de 686 272 actions.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-264 en date du 20 juin 2016 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'AMF est composé :

- du prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°16-145 en date du 20 avril 2016 (le « **Prospectus** »), et
- de la présente note complémentaire (la « **Note Complémentaire** »).

Des exemplaires du Prospectus et de la Note Complémentaire sont disponibles sans frais au siège administratif de la Société sis 21, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, sur le site Internet de la Société (www.fonciere-inea.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

La Note Complémentaire a pour objet de préciser les modalités définitives des Augmentations de Capital Réservées et notamment :

- le calendrier,
- la taille définitive de chacune des Augmentations de Capital Réservées (passant d'environ 22 millions d'euros initialement à environ 24,5 millions d'euros, l'un des bénéficiaires ayant fait part d'une capacité d'investissement supérieure à celle initialement envisagée) et
- le prix d'émission.

La Note Complémentaire constitue une note complémentaire au sens de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF. A l'exception ce qui est mentionné dans la Note Complémentaire, il n'existe aucun fait nouveau significatif intervenu depuis le 20 avril 2016, date du visa de l'AMF sur le Prospectus. La Note Complémentaire reprend ci-après les paragraphes du Prospectus qui sont complétés ou modifiés. Les autres informations contenues dans le Prospectus demeurent inchangées.

Informations prospectives

La Note Complémentaire contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections de la Note Complémentaire et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans la Note Complémentaire sont données uniquement à la date de la Note Complémentaire. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans la Note Complémentaire afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans la Note Complémentaire. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 1.6 « Marché » du Document de Référence, des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus ou la Note Complémentaire relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents de la Société sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 1.8 « Facteurs de risques » du Document de Référence et au Chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note Complémentaire avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date de la Note Complémentaire, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ou la Note Complémentaire ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées. Les tableaux représentant l'évolution dans le temps de certaines données financières ou de données contenues dans le Document de Référence, sont extraits notamment des comptes consolidés de la Société ou ont été réalisés à l'aide de données contenues dans le Document de Référence (et donc potentiellement arrondies).

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	4
B. Emetteur	4
C. Valeurs mobilières	7
E. Offre	7
NOTE COMPLÉMENTAIRE	10
1. PERSONNES RESPONSABLES	10
1.1. Responsable du Prospectus.....	10
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	10
1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs	10
2. FACTEURS DE RISQUE	11
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	12
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	12
4.6. Autorisations	12
4.6.1. Autorisations de l'Assemblée générale mixte de la Société	12
4.6.2. Décision du Conseil d'administration de la Société	20
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	20
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	21
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	21
5.1.1. Conditions de l'offre	21
5.1.2. Montant de l'émission	22
5.1.3. Période et procédure de souscription	22
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	22
5.3. Prix de souscription des Augmentations de Capital Réservées	23
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	23
6.1. Admission aux négociations.....	23
8. DÉPENSES LIÉES A L'ÉMISSION	23
9. DILUTION	24
9.1. Incidence des Augmentations de Capital Réservées sur la quote-part des capitaux propres.....	24
9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	24
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	25
10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société	25

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16-264 en date du 20 juin 2016 de l'AMF

Les informations figurant dans le résumé du Prospectus (le « **Résumé** ») demeurent inchangées, à l'exception des paragraphes B.4a, B.6, C.1, C.3, C.6, E.1, E.2a, E.3 dudit Résumé qui sont modifiés comme suit :

B. Emetteur

B.4a	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p> <p><u>Chiffres clés extraits des comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (préparés en normes IFRS)</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">EPRA⁽¹⁾⁽²⁾ en K€</th> <th style="text-align: right;">2015</th> <th style="text-align: right;">2014*</th> <th style="text-align: right;">Δ</th> <th style="text-align: right;">2014 publié</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td style="text-align: right;">28 858</td> <td style="text-align: right;">28 173</td> <td style="text-align: right;">+2%</td> <td style="text-align: right;">28 173</td> </tr> <tr> <td>EBIT</td> <td style="text-align: right;">18 373</td> <td style="text-align: right;">16 341</td> <td style="text-align: right;">+12%</td> <td style="text-align: right;">17 907</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel avant variation de juste valeur</td> <td style="text-align: right;">18 128</td> <td style="text-align: right;">16 247</td> <td style="text-align: right;">+12%</td> <td style="text-align: right;">17 813</td> </tr> <tr> <td>Solde net des ajustements de valeur des immeubles</td> <td style="text-align: right;">-3 399</td> <td style="text-align: right;">- 337</td> <td></td> <td style="text-align: right;">-1 903</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel net</td> <td style="text-align: right;">14 729</td> <td style="text-align: right;">15 910</td> <td style="text-align: right;">-7%</td> <td style="text-align: right;">15 910</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: right;">8 069</td> <td style="text-align: right;">5 432</td> <td style="text-align: right;">+49%</td> <td style="text-align: right;">5 432</td> </tr> <tr> <td colspan="5">* comptes retraités</td> </tr> <tr> <td>Résultat net récurrent EPRA⁽³⁾</td> <td style="text-align: right;">11 626</td> <td style="text-align: right;">8 134</td> <td style="text-align: right;">+43%</td> <td style="text-align: right;">8 134</td> </tr> <tr> <td>Cash-Flow Courant⁽⁴⁾</td> <td style="text-align: right;">10 622</td> <td style="text-align: right;">8 216</td> <td style="text-align: right;">+29%</td> <td style="text-align: right;">8 216</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Les comptes sont présentés en normes EPRA. (2) European Public Real Estate Association (3) Ebit + frais financiers nets + impôts – résultat des cessions d'actifs (4) Résultat net social + amortissements - résultat de cessions</p> <p><u>2015, une croissance solide</u></p> <p>Les résultats 2015 traduisent la réussite du plan opérationnel déployé début 2014 autour de 3 axes : réduire la vacance, abaisser le coût de la dette et recentrer le patrimoine sur les bureaux en Régions.</p> <p>L'activité locative intense (51 baux signés pour près de 32.000 m²) a permis une résorption du taux de la vacance de l'ordre de 11%, le taux d'occupation s'établissant à 86,8% au 31 décembre 2015 contre 85,1% 12 mois plus tôt.</p> <p>Le chiffre d'affaires s'établit ainsi à 28,9 M€, en hausse de 2,4% sur l'exercice, grâce à la progression des loyers à périmètre constant (+1,6%) et à l'entrée en exploitation de deux nouveaux immeubles (Marseille Docks Libres en juin et Toulouse Hills en novembre).</p> <p>En tenant compte des loyers générés par les opérations de co-investissement, qui sont en normes IFRS directement comptabilisés dans le résultat des sociétés mises en équivalence, la hausse des revenus locatifs est du même ordre (+2,1% à 32,8 M€).</p> <p>Le programme de renouvellement d'une partie de la dette historique a abouti à une économie de frais financiers très significative en 2015 (-33%).</p> <p>La variation de juste valeur des immeubles (-3,4 M€) s'explique essentiellement par l'impact du passage en droits d'enregistrement à taux plein de 6 actifs.</p> <p>Au final, le résultat net affiche une croissance solide de 49%, portée par des agrégats opérationnels en nette amélioration. La hausse marquée du résultat net récurrent (+43%) et du cash-flow courant (+29%)</p>	EPRA ⁽¹⁾⁽²⁾ en K€	2015	2014*	Δ	2014 publié	Chiffre d'affaires	28 858	28 173	+2%	28 173	EBIT	18 373	16 341	+12%	17 907	Résultat opérationnel avant variation de juste valeur	18 128	16 247	+12%	17 813	Solde net des ajustements de valeur des immeubles	-3 399	- 337		-1 903	Résultat opérationnel net	14 729	15 910	-7%	15 910	Résultat net	8 069	5 432	+49%	5 432	* comptes retraités					Résultat net récurrent EPRA ⁽³⁾	11 626	8 134	+43%	8 134	Cash-Flow Courant ⁽⁴⁾	10 622	8 216	+29%	8 216
EPRA ⁽¹⁾⁽²⁾ en K€	2015	2014*	Δ	2014 publié																																															
Chiffre d'affaires	28 858	28 173	+2%	28 173																																															
EBIT	18 373	16 341	+12%	17 907																																															
Résultat opérationnel avant variation de juste valeur	18 128	16 247	+12%	17 813																																															
Solde net des ajustements de valeur des immeubles	-3 399	- 337		-1 903																																															
Résultat opérationnel net	14 729	15 910	-7%	15 910																																															
Résultat net	8 069	5 432	+49%	5 432																																															
* comptes retraités																																																			
Résultat net récurrent EPRA ⁽³⁾	11 626	8 134	+43%	8 134																																															
Cash-Flow Courant ⁽⁴⁾	10 622	8 216	+29%	8 216																																															

traduit cette même réalité.

Hausse du dividende (+10%)

Prenant acte de la progression des résultats 2015, Foncière INEA a décidé de proposer lors de la prochaine Assemblée Générale un dividende de 1,65 €/action, procurant un rendement de 4,5% par rapport au cours de bourse actuel.

Recentrage du Patrimoine de Foncière INEA sur les bureaux en Régions

La première étape du recentrage a été menée fin 2014, avec la cession par Foncière INEA du patrimoine de messageries.

En 2015, la reprise des investissements s'est focalisée sur des immeubles de bureaux neufs situés dans les principales métropoles régionales. 70 M€ d'engagements nouveaux ont ainsi été pris à Marseille (Les Docks Libres, livré en juin), Toulouse (Hills Plaza, acheté en novembre), Rennes et Montpellier (sous promesse de vente) et sont venus accroître la part des bureaux dans le patrimoine global (78%).

Enfin début 2016 (le 9 février), Foncière INEA a choisi d'apporter ses principaux parcs d'activité (soit 65 M€) à une filiale captive dénommée FLEX PARK, afin d'optimiser leur détention et la création de valeur attendue.

Au 31 décembre 2015, le patrimoine de Foncière INEA est constitué de 114 immeubles d'une valeur de 489 M€ (droits compris), offrant un rendement potentiel de 7,7%.

Un endettement optimisé

Les actions menées au cours des 24 derniers mois ont permis d'abaisser le coût moyen de la dette à 2,46% (contre 3,61% au 31 décembre 2014 et 4,35% au 31 décembre 2013), tout en allongeant sa maturité à 6,6 ans (+1,2 ans sur 12 mois) et en conservant un niveau de couverture élevé (70%) contre le risque de taux.

Au 31 décembre 2015, l'endettement financier net de la société s'élève à 210 M€ et les covenants bancaires sont respectés. Les principaux covenants bancaires sont les suivants :

	31/12/2015	Covenants
Ratio d'endettement financier (LTV)	48,2%	< 65%
Ratio de couverture des frais financiers (ICR)	3,3	> 2,0

Evolution boursière et Actif Net Réévalué (EPRA NNNAV)

Le cours de bourse a progressé de 7,3% en 2015, pour clôturer à 37 €.

L'Actif Net Réévalué Triple Net (NNNAV) calculé sur la base de la valeur droits compris des immeubles, ressort à 243 M€ au 31 décembre 2015.

Par action, il s'établit à 49,2 €, en progression de 2,8% sur 12 mois.

NNNAV EPRA €/action	31/12/2015	Δ 12 mois
Nombre d'actions ⁽¹⁾	4 936 036	+0,5%
Droits compris	49,2	+2,8%
Hors droits	44,4	+1,3%

⁽¹⁾ Nombre d'actions ordinaires - actions détenues en propre

La décote du cours de bourse est de 17% (hors droits).

Chiffre d'affaires consolidé pour le trimestre clos le 31 mars 2016

Au 1^{er} trimestre 2016, le chiffre d'affaires consolidé de Foncière INEA s'élève à 7,4 M€, en augmentation de 7,7% par rapport à la même période en 2015. Les revenus locatifs totaux, qui incluent les loyers issus des opérations de co-investissement (directement comptabilisés dans le résultat des sociétés mises en équivalence en norme IFRS), suivent la même tendance (+7,4%).

<p>La forte progression du chiffre d'affaires sur 12 mois s'explique essentiellement par l'entrée en exploitation des immeubles de bureaux Marseille Docks Libres (3.638 m²) et Toulouse Hills Plaza (7 100 m²) au cours du second semestre 2015. A périmètre constant, les loyers ont progressé de 0,8%. L'activité locative constatée au premier trimestre est encourageante et conforte ainsi Foncière INEA dans son objectif de poursuivre l'amélioration du taux d'occupation de son portefeuille.</p> <p><u>Perspectives</u></p> <p>Dans les années à venir, la Société entend accroître son patrimoine tout en faisant progresser sa rentabilité. Elle confirme ainsi son objectif de hausse du résultat net récurrent par action de 15% par an sur la période 2015-2018.</p>
--

B.6	<p>Actionnariat et contrôle de l'émetteur</p> <p>Suite à l'augmentation de capital de la Société liée au paiement de 50,7% du dividende en actions, intervenue le 3 juin 2016, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société depuis cette date, la répartition du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>03/06/2016</th> <th>Actions ordinaires</th> <th>% en capital</th> <th>Droits de vote théoriques ⁽¹⁾</th> <th>% des droits de vote théoriques</th> <th>Droits de vote exerçables en AG</th> <th>% des droits de vote exerçables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MM Puccini (Malakoff Mederic)</td> <td>914 025</td> <td>18,0%</td> <td>914 025</td> <td>13,7%</td> <td>914 025</td> <td>14,0%</td> </tr> <tr> <td>GEST</td> <td>752 098</td> <td>14,8%</td> <td>1 460 719</td> <td>21,9%</td> <td>1 330 153 ⁽²⁾</td> <td>20,4%</td> </tr> <tr> <td>SERIMNIR SA</td> <td>686 203</td> <td>13,5%</td> <td>686 203</td> <td>10,3%</td> <td>686 203</td> <td>10,5%</td> </tr> <tr> <td>MACIF</td> <td>556 397</td> <td>10,9%</td> <td>818 897</td> <td>12,3%</td> <td>818 897</td> <td>12,6%</td> </tr> <tr> <td>ACM</td> <td>293 579</td> <td>5,8%</td> <td>293 579</td> <td>4,4%</td> <td>293 579</td> <td>4,5%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>3 202 302</td> <td>62,9%</td> <td>4 173 423</td> <td>62,4%</td> <td>4 042 857</td> <td>62,0%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>1 855 361</td> <td>36,5%</td> <td>2 477 343</td> <td>37,1%</td> <td>2 477 343</td> <td>38,0%</td> </tr> <tr> <td>Actions auto-détenues</td> <td>32 240</td> <td>0,6%</td> <td>32 240</td> <td>0,5%</td> <td>-</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5 089 903</td> <td>100%</td> <td>6 683 006</td> <td>100%</td> <td>6 520 200</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ L'écart entre le nombre d'actions (ordinaires) et le nombre de droits de vote théoriques est lié à l'existence d'un droit de vote double prévu par l'article 15 des statuts de Foncière INEA.</p> <p>⁽²⁾ Les 1 460 719 droits de vote théoriques de GEST sont plafonnés à 20% des droits de vote par actionnaire en application de l'article 15 des statuts de Foncière INEA. Compte tenu du fait que les 32 240 actions auto-détenues sont, en conformité de la loi, privées du droit de vote, le pourcentage des droits de vote exerçables par GEST est relui à 20,4%.</p> <p>Parmi les actionnaires ci-dessus mentionnés de Foncière INEA, au 3 juin 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • GEST détenait pour partie des droits de vote simple et pour partie des droits de vote double (le tout plafonné en application des statuts de Foncière INEA à 20% des droits de vote théoriques), • Macif détenait pour partie des droits de vote simple et pour partie des droits de vote double, • Serimnir SA, MM Puccini (Malakoff Médéric) et ACM avaient des droits de vote simple, • la Société n'ayant aucun salarié, il n'y a pas lieu de fournir l'information relative au pourcentage du capital social détenu collectivement par les salariés de la Société telle que prévue par l'article L. 225-102 du Code de commerce. 	03/06/2016	Actions ordinaires	% en capital	Droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables	MM Puccini (Malakoff Mederic)	914 025	18,0%	914 025	13,7%	914 025	14,0%	GEST	752 098	14,8%	1 460 719	21,9%	1 330 153 ⁽²⁾	20,4%	SERIMNIR SA	686 203	13,5%	686 203	10,3%	686 203	10,5%	MACIF	556 397	10,9%	818 897	12,3%	818 897	12,6%	ACM	293 579	5,8%	293 579	4,4%	293 579	4,5%	Sous-total	3 202 302	62,9%	4 173 423	62,4%	4 042 857	62,0%	Autres	1 855 361	36,5%	2 477 343	37,1%	2 477 343	38,0%	Actions auto-détenues	32 240	0,6%	32 240	0,5%	-	0,0%	Total	5 089 903	100%	6 683 006	100%	6 520 200	100%
03/06/2016	Actions ordinaires	% en capital	Droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables																																																																	
MM Puccini (Malakoff Mederic)	914 025	18,0%	914 025	13,7%	914 025	14,0%																																																																	
GEST	752 098	14,8%	1 460 719	21,9%	1 330 153 ⁽²⁾	20,4%																																																																	
SERIMNIR SA	686 203	13,5%	686 203	10,3%	686 203	10,5%																																																																	
MACIF	556 397	10,9%	818 897	12,3%	818 897	12,6%																																																																	
ACM	293 579	5,8%	293 579	4,4%	293 579	4,5%																																																																	
Sous-total	3 202 302	62,9%	4 173 423	62,4%	4 042 857	62,0%																																																																	
Autres	1 855 361	36,5%	2 477 343	37,1%	2 477 343	38,0%																																																																	
Actions auto-détenues	32 240	0,6%	32 240	0,5%	-	0,0%																																																																	
Total	5 089 903	100%	6 683 006	100%	6 520 200	100%																																																																	

C. Valeurs mobilières

C.1	<p>Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation et numéro d'identification des valeurs mobilières</p> <p>Le Prospectus est établi et mis à la disposition du public dans le cadre de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 686 272 actions nouvelles dans le cadre d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'actionnaires existants, les sociétés KANOBA, FEDORA SA, SERIMNIR SA et MM.PUCCINI et GEST (actionnaires parties au pacte d'actionnaires publié à l'AMF le 11 juin 2007), et d'un nouvel entrant, la société PH FINANCES, pour un montant total final de 24 499 910,40 euros, prime d'émission incluse (ensemble, les « Augmentations de Capital Réservées »).</p> <p>Les actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010341032). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p>
C.3	<p>Nombre d'actions émises /Valeur nominale par action</p> <p>Valeur nominale des actions : 14,39 euros.</p> <p>Le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées est de 686 272 actions nouvelles.</p> <p>Le Prix de Souscription a été déterminé suivant la méthode fixée par les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 11 mai 2016 au prix de 35,70 euros par action nouvelle.</p>
C.6	<p>Demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé</p> <p>Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue pour intervenir le 23 juin 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010341032).</p>

E. Offre

E.1	<p>Montant total net du produit et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p> <p>Produit brut maximum des Augmentations de Capital Réservées : 24 499 910,40 euros. Estimation des dépenses liées aux Augmentations de Capital Réservées : environ 615 000 euros. Produit net maximal des Augmentations de Capital Réservées : environ 23 885 000 euros.</p>
E.2a	<p>Raisons de l'offre, l'utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit des Augmentations de Capital Réservées</p> <p><u>Raisons de l'offre et utilisation du produit des Augmentations de Capital Réservées</u></p> <p>Le produit net des Augmentations de Capital Réservées est destiné à financer, en complément de ses ressources disponibles, un nouveau pipeline d'opérations identifiées, d'un montant cumulé de 50 millions d'euros.</p> <p><u>Montant net maximum estimé du produit des Augmentations de Capital Réservées</u> 23 885 000 euros.</p>

E.3	<p>Modalités et les conditions de l'offre</p> <p>Bénéficiaires des Augmentations de Capital Réservées Les Augmentations de Capital Réservées seront réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains actionnaires parties au pacte d'actionnaires publié à l'AMF le 11 juin 2007, soit les sociétés MM.PUCCINI et GEST (21^{ème} résolution) ; - la société KANOBA (22^{ème} résolution) ; - la société FEDORA SA (23^{ème} résolution) ; - la société SERIMNIR SA (24^{ème} résolution) ; et - la société PH FINANCES (25^{ème} résolution) (ensemble, les « Bénéficiaires »). <p>Prix de souscription des actions nouvelles Le prix de souscription unitaire des actions nouvelles arrêté par le Conseil d'administration de la Société est de 35,70 euros par action nouvelle (le « Prix de Souscription »).</p> <p>Produit brut maximum de l'émission 24 499 910,40 euros.</p> <p>Cotation des actions nouvelles Selon le calendrier indicatif, les actions nouvelles seront émises et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 23 juin 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010341032).</p> <p>Nombre d'actions nouvelles à émettre Le nombre d'actions nouvelles à émettre sera de 686 272 actions, d'une valeur nominale de 14,39 euros chacune.</p> <p>Calendrier indicatif de l'ensemble de l'opération envisagée</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 20%;">17/06/2016 (soir)</td> <td>Décision du Conseil d'administration relative à : <ul style="list-style-type: none"> - l'émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées ; - la détermination des montants définitifs des Augmentations de Capital Réservées ; et - la fixation du Prix de Souscription. </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">20/06/2016</td> <td>Visa de l'AMF sur la Note Complémentaire.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">21/06/2016</td> <td>Souscription par les Bénéficiaires des actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, décrivant les conditions définitives des Augmentations de Capital Réservées.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">22/06/2016</td> <td>Diffusion par Euronext d'un avis d'admission aux négociations des actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital</td> </tr> </table>	17/06/2016 (soir)	Décision du Conseil d'administration relative à : <ul style="list-style-type: none"> - l'émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées ; - la détermination des montants définitifs des Augmentations de Capital Réservées ; et - la fixation du Prix de Souscription. 	20/06/2016	Visa de l'AMF sur la Note Complémentaire.	21/06/2016	Souscription par les Bénéficiaires des actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées.		Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, décrivant les conditions définitives des Augmentations de Capital Réservées.	22/06/2016	Diffusion par Euronext d'un avis d'admission aux négociations des actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital
17/06/2016 (soir)	Décision du Conseil d'administration relative à : <ul style="list-style-type: none"> - l'émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées ; - la détermination des montants définitifs des Augmentations de Capital Réservées ; et - la fixation du Prix de Souscription. 										
20/06/2016	Visa de l'AMF sur la Note Complémentaire.										
21/06/2016	Souscription par les Bénéficiaires des actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées.										
	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, décrivant les conditions définitives des Augmentations de Capital Réservées.										
22/06/2016	Diffusion par Euronext d'un avis d'admission aux négociations des actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital										

	<p data-bbox="873 180 987 207">Réservées.</p> <p data-bbox="873 233 1354 289">Règlement-livraison des Augmentations de Capital Réservées.</p> <p data-bbox="873 317 1354 405">Admission aux négociations des actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées.</p> <p data-bbox="365 451 712 478">Restrictions applicables à l'offre</p> <p data-bbox="365 493 1370 550">Les Augmentations de Capital Réservées sont réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Bénéficiaires.</p> <p data-bbox="365 596 1370 653">Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation des Augmentations de Capital Réservées</p> <p data-bbox="365 659 626 686">CACEIS Corporate Trust.</p>
--	---

NOTE COMPLÉMENTAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Philippe ROSIO

Président-directeur général

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, y compris la présente Note Complémentaire sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus et la Note Complémentaire, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus et de la Note Complémentaire.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 104 du Document de Référence. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 106 et 107 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2015 sous le numéro D.15-0264. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 110 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2014 sous le numéro D.14-0265. »

Philippe ROSIO

Président-directeur général

1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs

Philippe ROSIO

Président-directeur général

Tél. : +33 (0)1 42 86 64 40

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits en pages 35 à 38 du Document de Référence. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date de la Note Complémentaire peuvent exister. En complément de ces facteurs de risque, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants liés aux valeurs mobilières émises.

En complément, les facteurs de risque relatifs aux Augmentations de Capital Réservées sont les suivants :

Les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des actions nouvelles

Les Augmentations de Capital Réservées seront réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription aux bénéfices de certains actionnaires dénommés. En conséquence, les autres actionnaires subiront une dilution de leur participation dans le capital de la Société du fait de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées (voir la Section 9, « Dilution », de la présente Note Complémentaire).

Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 23 juin 2016, sur la base du calendrier indicatif.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et négociables, à compter de ces dates, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010341032.

4.6. Autorisations

4.6.1. Autorisations de l'Assemblée générale mixte de la Société

L'émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées est réalisée sur la base des vingt-et-unième à vingt-cinquième résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 11 mai 2016, reproduites ci-dessous¹.

« Vingt-et-unième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certains des actionnaires parties au pacte d'actionnaires publié à l'AMF le 11 juin 2007, soit les sociétés MM.PUCCINI et GEST)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution :

- Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, l'ensemble des compétences nécessaires afin de décider de l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en application de la présente résolution au profit des actionnaires suivants, qui peuvent souscrire chacun à un nombre maximum d'actions correspondant aux montants maximum indiqués ci-dessous :

Nom des actionnaires	Montants maximum à souscrire en euros
Société MM PUCCINI (Groupe Médéric Malakoff)	5.000.000

¹ Les montants maximum à souscrire en euros présentés ci-dessous dans les tableaux des vingt-et-unième à vingt-cinquième résolutions sont présentés prime d'émission incluse.

société civile au capital de 217.759.720 euros dont le siège social est situé 21, rue Lafitte 75009 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 801 567 876 RCS Paris	
Société GEST société par actions simplifiée au capital de 11.040 euros dont le siège social est situé 7 rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers, ayant pour numéro unique d'identification 479 349 516 RCS Nanterre	5.000.000

- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4.317.000 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum global de 300.000 actions nouvelles, de 14,39 euros de valeur nominale chacune, étant précisé que :
 - le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond du montant nominal maximum des augmentations de capital tel que mentionné sous la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- Prend acte que le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre résultera du prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions suivantes ;
- Décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix de souscription par action au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des dix (10) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5%, sans que ce prix de souscription par action ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5%, étant précisé que ce prix de souscription devra, en tout état de cause, être le même que celui fixé pour la souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre en vertu des délégations de compétence faisant l'objet des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ;
- Fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément à la loi et aux statuts de la société, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles ;
 - décider le montant définitif de l'augmentation de capital ;
 - arrêter la répartition des actions nouvelles entre les sociétés MM PUCCINI (Groupe Médéric Malakoff) et GEST ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, en ce compris arrêter le prix de souscription des actions nouvelles à émettre conformément aux critères fixés dans la présente résolution, en déduire le nombre d'actions nouvelles à émettre, déterminer la période de souscription des actions à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions émises ; constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant de la présente délégation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; effectuer toutes déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et généralement faire le nécessaire.
- Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société KANOBA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des quinzième et vingt-et-unième résolutions :

- Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, l'ensemble des compétences nécessaires afin de décider de l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en application de la présente résolution au profit de l'actionnaire suivant, qui peut souscrire à un nombre maximum d'actions correspondant au montant maximum indiqué ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Montant maximum à souscrire en euros
Société KANOBA société de droit étranger, dont le siège social est situé 3, boulevard Royal L 2449 Luxembourg, ayant pour numéro unique d'identification B109532 RCS Luxembourg.	10.000.000

- Décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4.317.000 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum global de 300.000 actions nouvelles, de 14,39 euros de valeur nominale chacune, étant précisé que :
 - le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond du montant nominal maximum des augmentations de capital tel que mentionné sous la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- Prend acte que le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre résultera du prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions suivantes ;

- Décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix de souscription par action au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des dix (10) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5%, sans que ce prix de souscription par action ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5%, étant précisé que ce prix de souscription devra, en tout état de cause, être le même que celui fixé pour la souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre en vertu des délégations de compétence faisant l'objet des vingt-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ;
- Fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément à la loi et aux statuts de la société, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles ;
 - décider le montant définitif de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, en ce compris arrêter le prix de souscription des actions nouvelles à émettre conformément aux critères fixés dans la présente résolution, en déduire le nombre d'actions nouvelles à émettre, déterminer la période de souscription des actions à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions émises ; constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant de la présente délégation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; effectuer toutes déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et généralement faire le nécessaire.
- Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société FEDORA SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des quinze et vingt-et-unième résolutions :

- Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, l'ensemble des compétences nécessaires afin de décider de l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en application de la présente résolution au profit de l'actionnaire suivant, qui peut souscrire à un nombre maximum d'actions correspondant au montant maximum indiqué ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Montant maximum à souscrire en euros
<p>Société FEDORA SA</p> <p>société de droit étranger, dont le siège social est situé 5, rue de la Chapelle L. 1325 Luxembourg, ayant pour numéro unique d'identification B 181945 RCS Luxembourg</p>	5.000.000

- Décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.158.500 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum global de 150.000 actions nouvelles, de 14,39 euros de valeur nominale chacune, étant précisé que :
 - le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond du montant nominal maximum des augmentations de capital tel que mentionné sous la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- Prend acte que le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre résultera du prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions suivantes ;
- Décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix de souscription par action au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des dix (10) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5%, sans que ce prix de souscription par action ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5%, étant précisé que ce prix de souscription devra, en tout état de cause, être le même que celui fixé pour la souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre en vertu des délégations de compétence faisant l'objet des vingt-unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ;
- Fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément à la loi et aux statuts de la société, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles ;
 - décider le montant définitif de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, en ce compris arrêter le prix de souscription des actions nouvelles à émettre conformément aux critères fixés dans la présente résolution, en déduire le nombre d'actions nouvelles à émettre, déterminer la période de souscription des actions à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions émises ; constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant de la présente délégation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; effectuer toutes déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et généralement faire le nécessaire.
- Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société SERIMNIR SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des quinzième et vingt-et-unième résolutions :

- Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, l'ensemble des compétences nécessaires afin de décider de l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en application de la présente résolution au profit de l'actionnaire suivant, qui peut souscrire à un nombre maximum d'actions correspondant au montant maximum indiqué ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Montant maximum à souscrire en euros
Société SERIMNIR SA société de droit étranger dont les siège social est situé 16, boulevard Emmanuel Servais L 2535 Luxembourg, ayant pour numéro unique d'identification B140998 RCS Luxembourg.	5.000.000

- Décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.158.500 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum global de 150.000 actions nouvelles, de 14,39 euros de valeur nominale chacune, étant précisé que :

- le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond du montant nominal maximum des augmentations de capital tel que mentionné sous la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- Prend acte que le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre résultera du prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions suivantes ;
- Décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix de souscription par action au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des dix (10) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5%, sans que ce prix de souscription par action ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5%, étant précisé que ce prix de souscription devra, en tout état de cause, être le même que celui fixé pour la souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre en vertu des délégations de compétence faisant l'objet des vingt-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions ;
- Fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément à la loi et aux statuts de la société, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles ;
 - décider le montant définitif de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, en ce compris arrêter le prix de souscription des actions nouvelles à émettre conformément aux critères fixés dans la présente résolution, en déduire le nombre d'actions nouvelles à émettre, déterminer la période de souscription des actions à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions émises ; constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant de la présente délégation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; effectuer toutes déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et généralement faire le nécessaire.
- Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-cinquième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société PH FINANCES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des quinzième et vingt-et-unième résolutions :

- Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, l'ensemble des compétences nécessaires afin de décider de l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en application de la présente résolution au profit de la personne morale suivante, qui peut souscrire à un nombre maximum d'actions correspondant au montant maximum indiqué ci-dessous :

Nom du souscripteur	Montant maximum à souscrire en euros
Société PH FINANCES société à responsabilité limitée au capital de 13.875,00 euros dont le siège social est situé 6 place des Etats-Unis 75116 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 390 016 343 RCS Paris.	1.000.000

- Décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 431.700 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum global de 30.000 actions nouvelles, de 14,39 euros de valeur nominale chacune, étant précisé que :
 - le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond du montant nominal maximum des augmentations de capital tel que mentionné sous la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- Prend acte que le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre résultera du prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions suivantes ;
- Décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix de souscription par action au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des dix (10) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5%, sans que ce prix de souscription par action ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5%, étant précisé que ce prix de souscription devra, en tout état de cause, être le même que celui fixé pour la souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre en vertu des délégations de compétence faisant l'objet des vingt-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ;
- Fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;

- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément à la loi et aux statuts de la société, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles ;
 - décider le montant définitif de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, en ce compris arrêter le prix de souscription des actions nouvelles à émettre conformément aux critères fixés dans la présente résolution, en déduire le nombre d'actions nouvelles à émettre, déterminer la période de souscription des actions à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions émises ; constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant de la présente délégation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; effectuer toutes déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions et généralement faire le nécessaire.

- Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

4.6.2. Décision du Conseil d'administration de la Société

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 mars 2016, avait précédemment fixé à 22 millions d'euros le montant anticipé des Augmentations de Capital Réservées (sous réserve du vote favorable par l'Assemblée générale mixte des actionnaires). L'un des Bénéficiaires ayant fait part d'une capacité d'investissement supérieure à celle initialement envisagée, le Conseil d'Administration de la Société du 17 juin 2016 a fixé à 24 499 910,40 euros le montant maximum des Augmentations de Capital Réservées autorisées par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2016 et a fixé le prix de souscription à 35,70 euros par action nouvelle.

Il a également arrêté les montants définitifs des Augmentations de Capital Réservées comme suit :

- MM. PUCCINI : 3 999 970,80 euros, soit un nombre de 112 044 actions nouvelles ;
- GEST : 1 999 985,40 euros, soit un nombre de 56 022 actions nouvelles ;
- KANOBA : 9 999 998,40 euros, soit un nombre de 280 112 actions nouvelles ;
- FEDORA SA : 4 999 999,20 euros, soit un nombre de 140 056 actions nouvelles ;
- SERIMNIR SA : 2 999 978,10 euros, soit un nombre de 84 033 actions nouvelles ; et
- PH FINANCES : 499 978,50 euros, soit un nombre de 14 005 actions nouvelles.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

Selon le calendrier indicatif, les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 23 juin 2016.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

Les Augmentations de Capital Réservées seront réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de :

- certains actionnaires parties au pacte d'actionnaires publié à l'AMF le 11 juin 2007, soit les sociétés MM.PUCCINI et GEST (21^{ème} résolution) ;
- la société KANOBA (22^{ème} résolution) ;
- la société FEDORA SA (23^{ème} résolution) ;
- la société SERIMNIR SA (24^{ème} résolution) ; et
- la société PH FINANCES (25^{ème} résolution) (ensemble, les « **Bénéficiaires** »).

Le tableau suivant illustre la répartition du capital de la Société avant et après Augmentations de Capital Réservées :

	Avant Augmentations de Capital Réservées et après versement du dividende en actions intervenu le 3 juin 2016		Après Augmentations de Capital Réservées	
	Actions ordinaires	% en capital	Actions ordinaires	% en capital
MM Puccini (Malakoff Médéric)	914 025	18,0%	1 026 069	17,8%
GEST	752 098	14,8%	808 120	14,0%
SERIMNIR SA	686 203	13,5%	770 236	13,3%
MACIF	556 397	10,9%	556 397	9,6%
ACM	293 579	5,8%	293 579	5,1%
KANOBA	257 309	5,1%	537 421	9,3%
FEDORA	214 314	4,2%	354 370	6,1%
PH FINANCES	-	-	14 005	0,2%
Sous-total	3 673 925	67,1%	4 360 197	75,5%
Autres	1 383 738	32,2%	1 383 738	23,9%
Actions auto-détenues	32 240	0,6%	32 240	0,6%
Total	5 089 903	100%	5 776 175	100%

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant brut maximum total des Augmentations de Capital Réservées, prime d'émission incluse, s'élèvera à 24 499 910,40 euros.

Le Prix de Souscription a été déterminé le 17 juin 2016 par le Conseil d'administration de la Société. Le nombre d'actions nouvelles à émettre sera égal à 686 272 actions, d'une valeur nominale de 14,39 euros chacune.

5.1.3. Période et procédure de souscription

5.1.3.1. Période de souscription

Les actions nouvelles émises à l'occasion des Augmentations de Capital Réservées seront intégralement souscrites par les Bénéficiaires le 21 juin 2016, sur la base du calendrier indicatif.

5.1.3.2. Calendrier indicatif

17/06/2016 (soir)	Décision du Conseil d'administration relative à : <ul style="list-style-type: none">- l'émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées ;- la détermination des montants définitifs des Augmentations de Capital Réservées ; et- la fixation du Prix de Souscription.
20/06/2016	Visa de l'AMF sur la Note Complémentaire.
21/06/2016	Souscription par les Bénéficiaires des actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, décrivant les conditions définitives des Augmentations de Capital Réservées.
22/06/2016	Diffusion par Euronext d'un avis d'admission aux négociations des actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées.
23/06/2016	Règlement-livraison des Augmentations de Capital Réservées. Admission aux négociations des actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les Bénéficiaires, qui souscriront l'intégralité des Augmentations de Capital Réservées, libéreront dès la souscription la totalité du montant de leurs souscriptions respectives.

Les fonds seront déposés auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9) qui établira le certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La date du règlement-livraison prévue des actions nouvelles résultant des Augmentations de Capital Réservées est le 23 juin 2016.

5.3. Prix de souscription des Augmentations de Capital Réservées

Le Prix de Souscription, correspondant à la moyenne des cours de bourse de l'action Foncière INEA sur le marché réglementé d'Euronext Paris pondérée par les volumes, calculée sur une période de dix jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription et diminuée d'une décote de 5%, a été fixé par le Conseil d'administration de la Société le 17 juin 2016 à 35,70 euros.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les actions nouvelles résultant des Augmentations de Capital Réservées seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 23 juin 2016, sur la base du calendrier indicatif. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010341032.

8. DÉPENSES LIÉES A L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'émission

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et le produit net des Augmentations de Capital Réservées seront les suivants :

- produit brut maximum des Augmentations de Capital Réservées : 24 499 910,40 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 615 000 euros ; et
- produit net estimé des Augmentations de Capital Réservées : environ 23 885 000 euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence des Augmentations de Capital Réservées sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2015 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2015 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Note Complémentaire après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	43,54	43,54
Après émission de 686 272 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées aux Bénéficiaires	42,61	42,61

⁽¹⁾ Aucun instrument dilutif en circulation à la date de la présente Note d'Opération.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	1,00%
Après émission de 686 272 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées aux Bénéficiaires	0,88%	0,88%

⁽¹⁾ Aucun instrument dilutif en circulation à la date de la présente Note d'Opération.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

Communiqué du 3 mai 2016 relatif au chiffre d'affaires consolidé pour le trimestre clos le 31 mars 2016

Chiffre d'affaires en progression de 7,7% au premier trimestre 2016

Paris, le 3 mai 2016

Foncière INEA (ISIN : FR0010341032), spécialiste de l'immobilier de bureaux en régions, présente aujourd'hui son chiffre d'affaires consolidé pour le 1^{er} trimestre, clos le 31 mars 2016.

En M€	2016	2015	Variation (%)
Chiffre d'affaires consolidé (IFRS)	7,4	6,9	+7,7%
Revenus locatifs issus du co-investissement	1,0	0,9	
Revenus locatifs totaux	8,4	7,8	+7,4%

Au 1^{er} trimestre 2016, le chiffre d'affaires consolidé de Foncière INEA s'élève à 7,4 M€, en augmentation de 7,7% par rapport à la même période en 2015. Les revenus locatifs totaux, qui incluent les loyers issus des opérations de co-investissement (directement comptabilisés dans le résultat des sociétés mises en équivalence en norme IFRS), suivent la même tendance (+7,4%).

La forte progression du chiffre d'affaires sur 12 mois s'explique essentiellement par l'entrée en exploitation des immeubles de bureaux Marseille Docks Libres (3.638 m²) et Toulouse Hills Plaza (7.100 m²) au cours du second semestre 2015.

A périmètre constant, les loyers ont progressé de 0,8%. L'activité locative constatée au premier trimestre est encourageante et conforte ainsi Foncière INEA dans son objectif de poursuivre l'amélioration du taux d'occupation de son portefeuille.

Dans le cadre du renouvellement de bail avec son occupant historique la société SPB, il est à noter que l'immeuble du Havre (5.000 m²) a fait l'objet d'une certification environnementale (référentiel « Breeam-in-Use ») et a obtenu la note « Very Good », quelques mois après la certification des immeubles « Le Clara » à Nice (niveau « Very Good ») et « Le Mistral » à Montpellier (niveau « Excellent »).

Communiqué du 11 mai 2016 relatif aux résultats de l'Assemblée générale mixte tenue le 11 mai 2016

Dividende : 1,65 €/action (+10%), payable en actions ou en numéraire

Paris, le 11 mai 2016

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Foncière INEA s'est tenue le 11 mai 2016 sous la présidence de Philippe Rosio.

Dividende :

L'Assemblée Générale a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2015 de 1,65 € par action, ainsi que l'option pour le paiement du dividende en actions ou en numéraire.

Cette option sera exerçable entre le 17 et le 25 mai 2016. Le prix d'émission par action pour le paiement du dividende en actions est de 32,84 € par action nouvelle, et résulte de l'application de la décote légale de 10% sur la moyenne des 20 derniers cours de Bourse précédant l'Assemblée Générale, diminué du montant net du dividende.

Sur le plan pratique, les actionnaires peuvent demander dans les délais impartis à leur intermédiaire financier habilité d'obtenir le paiement du dividende pour une partie en numéraire et une partie en actions nouvelles.

Autorisations financières :

L'Assemblée Générale a approuvé l'ensemble des autorisations financières proposées au vote des actionnaires.

Ainsi, l'Assemblée Générale a notamment adopté la proposition d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées à certains actionnaires existants (FEDORA SA, GEST SAS, KANOBA SA, MM PUCCINI SC, SERIMNIR SA) et à un nouvel entrant (PH FINANCES SARL).

A l'issue du vote, Philippe Rosio a tenu à remercier les actionnaires présents ou représentés de la confiance ainsi manifestée dans la stratégie mise en œuvre. Il a rappelé que cette levée de fonds a pour objectif de poursuivre l'investissement sur des immeubles de bureaux neufs en régions déjà identifiées, et que la création de valeur qui en résultera profitera à tous les actionnaires.

Communiqué du 3 juin 2016 relatif à l'augmentation de capital de la Société suite au paiement de 50,7% du dividende en actions

**Augmentation des fonds propres de 4,1 M€
suite au paiement du dividende en actions à plus de 50%**

Paris, le 3 juin 2016

Foncière INEA (ISIN : FR0010341032), spécialiste de l'immobilier de bureaux en régions, annonce une augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 4.150.549,08 € en date du 3 juin 2016, par la création de 126.387 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital fait suite au paiement de 50,7% du dividende en actions, option qui avait été offerte aux actionnaires par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2016.

Le capital social de Foncière INEA est ainsi porté à 73.243.704,17 €.

Par suite, en application de l'article L.233-8 II du Code de Commerce et de l'article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), la Société Foncière INEA, dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Paris Compartiment B, informe ses actionnaires qu'au 3 juin 2016 après bourse :

- le nombre total d'actions composant le capital social de la société ressort à **5.089.903** actions
- le nombre total de droits de vote théoriques⁽¹⁾ ressort à **6.669.097**
- le nombre total de droits de vote exerçables⁽²⁾ ressort à **6.503.503**

⁽¹⁾ Nombre de droits de vote incluant les actions auto-détenues privées de droits de vote et sans tenir compte du fait que le droit de vote double stipulé à l'article 15 des statuts de Foncière INEA est combiné à un plafonnement des droits de vote fixé à 20% pour un même actionnaire.

⁽²⁾ Nombre de droits de vote déduction faite des actions auto-détenues privées de droits de vote et compte-tenu du fait que le droit de vote double stipulé à l'article 15 des statuts de Foncière INEA est combiné à un plafonnement des droits de vote fixé à 20% pour un même actionnaire.